

Communauté de Communes
Des Bertranges à la Nièvre

Conseil de Communauté

2, rue Masson
58130 GUERIGNY

Séance du 11 juin 2008

Tél. : 03 86 60 99 70
Fax : 03 86 60 99 71

L'an deux mil huit, le mercredi onze juin à dix neuf heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint-Aubin les Forges, sous la présidence de Martine VANDELLE, Présidente.

Etaient présents : A. ADOUE - J.P. APERS - B. BERNADOTTE - J.C. BONNET - J. CAILLOT - D. CHALENCON - J.P. CHATEAU - A. DEMARES - J.P. GATEAU - D. GOBET - H. JUDAS - G. LANTIER - N. LEBAS - A. LEONARD - C. LOBRIAUT - M. PASSE - R. PASQUET - C. MAGNIEN - S. MARC - C. MEVEL - J. ROPITEAU - S. SEILER - A. VAILLANT - M. VANDELLE

Absents excusés :

E. GUYOT donne pouvoir M. CHATEAU
M. CHARMANT

La séance est ouverte à 19h10.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jean-Pierre CHATEAU est désigné secrétaire de la séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 16 avril 2008

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire adoptent le compte rendu du conseil communautaire du 16 avril 2008.

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes

Après avoir entendu Madame la Présidente et au vu de l'avis favorable de la commission « réflexion sur les statuts », réunie le 7 mai 2008, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, les modifications des articles 3 et 4 des statuts de la communauté de communes.

Ainsi, la nouvelle rédaction des articles 3 et 4 devient :

ARTICLE 3 : Conseil de Communauté.

La communauté est administrée par un conseil de communauté composé de 26 délégués élus par les conseils municipaux. Chaque titulaire ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Le mode de représentation est le suivant :

- 19 conseillers municipaux : **6** délégués
- 15 conseillers municipaux : **5** délégués
- 11 conseillers municipaux : **4** délégués.

Le conseil de communauté élit le Président et quatre Vice-présidents, issus de chacune des communes adhérentes afin que les cinq communes soient équitablement représentées au bureau.

ARTICLE 4 : Bureau.

Le bureau communautaire est composé d'un délégué par commune. Parmi ceux-ci figurent le Président et les 4 Vice-Présidents.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil de Communauté.

4. Vote du budget annexe de la zone d'activités des « Bertranges à la Nièvre »

Le budget équilibré en recettes et en dépenses dans les sections d'investissement et de fonctionnement est présenté aux élus.

Ainsi, il s'élève à 1 500 € en fonctionnement et 780 000€ en investissement.

A l'unanimité, les conseillers approuvent ce budget et donne toute délégation à Madame la Présidente pour sa mise en œuvre et le dispositif d'assujettissement à la TVA.

5. Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2008

Madame la Présidente rappelle que pour 2007, ce taux s'élevait à 11,67%.

Au vu des éléments communiqués, le conseil communautaire décide d'adopter à l'unanimité, le taux de 11,38%.

6. Création d'un poste de secrétaire-comptable

Compte tenu des besoins de la communauté, Madame la Présidente propose de créer un poste d'adjoint administratif de catégorie C à plein temps.

Elle donne connaissance de la fiche de poste, des missions qui pourraient être confiées.

Le poste d'adjoint administratif à temps plein de 2^{ème} classe avec un indice brut compris entre 281 et 355, pourrait être créé dès la délibération du conseil.

A l'unanimité, les conseillers acceptent cette proposition et donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour agir et prendre toute disposition.

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de supprimer le poste à poste à temps incomplet pourvu jusqu'à présent par un contractuel démissionnaire.

7. Convention de prestations de service entre la Ville de Guérigny et la Communauté de Communes

Après avoir exposé la nécessité d'entretenir la salle des arts martiaux intercommunautaire et la demande de la communauté de communes à la ville de Guérigny quant à une convention de prestations de services portant sur l'entretien de la salle des arts martiaux, le conseil communautaire, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame la Présidente pour négocier et signer ladite convention avec la ville de Guérigny.

8. Questions diverses

La visite de la salle des arts martiaux et des locaux en cours d'acquisition sur la zone d'activités des « Bertranges à la Nièvre » : le 5 juillet à 8 h30 avec rendez-vous à la salle des arts martiaux.

La commission des Finances se tiendra le 16 juillet à 18 heures.

La séance est levée à 20h15.